



ARRETES DU MAIRE

N° 2023.119

Service Animation Locale
Objet : Feu d'artifice du 14 juillet 2023

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

Vu le souhait de la Commune et d'Ugine Animation de présenter une animation dans le cadre des festivités d'été,

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0009 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de Niveau au tir d'artifice de Madame Jolenta ZADINA, domiciliée : 1 250 route de Plan Montmin, 74 210 TALLOIRES-MONTMIN ;

Vu l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2019-129 portant délivrance de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 ;

Considérant, que l'organisation de ce type de manifestation exige que soient prévues toutes les mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Madame Jolenta ZADINA, artificier de catégorie K4 de la SARL EURO DISTRIBUTION FRANCE - 63 impasse de la Verrerie - 74 290 ALEX, est autorisée à tirer un feu d'artifice accompagné de musique le vendredi 14 juillet 2023, aux abords du musée du Crest-Cherel (allée du Crest-Cherel) à Ugine,

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des tiers et la protection des personnes et des biens situés à proximité de l'air de tir : périmètre de sécurité, information du public. Le centre de secours a été prévenu et assurera les secours en cas de besoin,

Article 3 : Ugine Animation est chargée de la coordination de cette animation,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de Gendarmerie d'Ugine
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours d'Ugine,
- Madame la Présidente d'Ugine Animation,
- Le Service Animation Locale,
- Le Secrétariat Général

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le



Fait à Ugine, le 28 mars 2023
Pour le Maire empêché
Michel CHEVALLIER
Adjoint au Maire